



Campus urbain

Décision n° 2024-192

Objet : Signature d'une convention avec l'association RELQ pour l'organisation de la journée de l'Arménie le 22 juin 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant la volonté de la Ville de valoriser l'artisanat et les circuits courts, et d'organiser des événements et des animations commerciales portant ces valeurs,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une journée de l'Arménie à Sceaux le samedi 22 juin 2024 dans le Jardin de la Ménagerie pour valoriser des associations, des artisans et des commerçants en lien avec l'Arménie,

APPROUVE la convention avec l'association RELQ fixant les modalités d'organisation de la journée de l'Arménie du samedi 22 juin 2024.

DECIDE de la signer.

Sceaux, le 7 juin 2024




Philippe LAURENT